

SM

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/09333

Mme Vve KRAFFT, née  
HUBERTY Jeanne (épouse)  
13, rue Nicolas Berger,  
ARLON

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre  
posthume à Monsieur KRAFFT Marcel

né à Arlon, le 27.2.20

par la Commission de contrôle de Marche-en-Famenne

en date du 19.4.48, en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le  
Statut de la Résistance Armée.

M<sup>r</sup> Krafft M.

était affilié au groupement P. A.

Le temps passé dans la Résistance est de 6 mois,  
soit du 1.1.44 au 6.7.44 arrondi au mois  
supérieur.

A Bruxelles, le 18.3.49

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Le Colonel DE RIDDER,

Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;

2° Groupement;

3° O. C. M.;

4° D. G. P. M./III D.;

5° D. G. P. M.;

6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en  
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-  
nale de sa résidence.

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LĀNDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre *10/09333*  
Volgnummer :

*S.P.*  
*in au de*  
*Deide*  
Med. Brads  
Med. Comm.

*Deide*  
Com. Comm. *Fauverme*  
Date : *14-4-48*

Groupement de résistance : *Armée Belge des Jeunes*  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *KRAFFT*  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Marcel*  
Voornamen :

Municipalité : *Belon, rue Nicolas Berges*  
Plaats :

Lieu et date de naissance : *Belon le 17-8-1920*  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*  
Nationaliteit :

Etat civil : *Married*  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *Deide, famille à Liège le 7-6-1945*  
N° der eenzelveigheidskaart :

Grade et position militaire :  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile :  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *ep. Hubert Janssen et enfant.*  
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *Janvier 1944*  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *Janvier 1944 avec P.A.*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangnissen (datums) :

N° de la carte du groupement (si possible) :  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Soldat A. Jean P. in kamp Edouard*  
Door wie is U aangeworven in de groepering ? *De La Fontaine Jules*

Lieu de votre principale activité : *L'Nord et environs*  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :  
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*La Batages divers en les autres voir ferris Houdinguy  
prati, et fusilli à Liège le 7/6/44 avec  
La Fontaine J et Gasparid Robert*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Signature de l'intéressé,

Handteekening van belanghebbende,

*Dodewaert  
G. Gallant. E. Harcourt*

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting  
l'affiliation au groupement;  
bij de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings .....

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....

....., pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnodige doorhalen.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
Service de Liquidation  
de

L'Armée Belge des Partisans  
36, avenue Milcamps, 36,  
Bruxelles

Bruxelles, le

*Ord. Com. de Arlon.*

*Sp. 9333*

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique à titre posthume en faveur du nommé: *Krafft Marcel* anciennement domicilié dans votre commune, rue *Nicolas Berger* N° *1*, nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

*Adam*

R. ADAM

CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Saint Mard et environs. Sabotage contre les voies de communications à Mondrigny.

EM/

en annexe: acte de décès

Arrêté en service commandé, et fusillé à Liège

le 7 Juin 1944

K R A F F E . -

A Paris le 29 avril 1948 MICHEL

ARLON, le 17 février 1920

Le Chef du Groupement de la Résistance Armée Belge

Le Chef du Groupement de la Résistance Armée

Soldat

Partisan

janvier 1944

-----  
inexistant sous l'occupation

néant:  
néant:

française:

Le Chef de l'Office de la

si sa veuve

HUBERTY, Jeanne-Julienne-Ghislaine . à Arlon, rue Nicolas Berger

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis janvier 1944, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Saint Mard et environs. Sabotage contre les voies de communications à Mondrigny.

Arrêté par l'ennemi, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il fut fusillé à LIEGE le 7 juin 1944 .

CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée:

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il transporte des armes, munitions et explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions de sabotages dirigées contre les installations ferrivières dans la région de Saint Mard et environs.

Arreté en service commandé, et fusillé à Liège le 7 juin 1944.

ARRÊTÉ

A Bruxelles le 29 avril 1948

Scneau du Groupement de la Résistance Armée:

Le Chef du Groupement de la Résistance Armée:

Solde

Partisan

Janvier 1944

-----  
inexistants sous l'occupation

Vu et approuvé  
le

-----  
Signature

Scneau de l'Office de la Résistance.

Le Chef de l'Office de la Résistance.

-----  
Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis Janvier 1944, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Division de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des milles de nos Compagnons déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Saint Mard et environs. Sabotage complexe des voies de communications à Hondryghy.  
Arreté par l'ennemi, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il fut fusillé à LIÈGE le 7 Juin 1944.

MINISTERE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : III/098.33  
N° van het dossier :

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.  
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

de .....  
van MARCHÉ-EN-FAMENNE

Rue ..... n° .....  
straat, n°

à MARCHÉ-EN-FAMENNE  
te

M (Nom) K. RAFFET (Prénoms) Marcel  
(Naam) (Voornamen)  
rue Nicolas Berghe, n° ..... à Arlon  
straat, n° ..... te  
Océide Province de Luxembourg  
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) P.P.  
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en  
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter  
séance du 19-4-1948  
zitting van 19-4-1948

MARCHÉ-EN-FAMENNE, le 19-4-1948  
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.  
Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,

*[Signature]*

T. S. V. P. — D. A. U. B.

7.3.1952.

38, rue du Taciturne  
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Administration des Pensions  
Militaires  
3, avenue Galilée  
BRUXELLES.

XXXXXX  
33.06.05.

EFF.9333/LM.

Messieurs,

Faisant suite à votre demande de renseignements du 1.3.1952, réf : VO/1940/764I/L 382, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé KRAFFT Marcel, Michel a été arrêté par l'ennemi, suite à son activité patriotique dans la résistance.

Il fut fusillé à Liège le 7.6.1944 .

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée .

Le Liquidateur National,

R.ADAM.



MINISTÈRE DES FINANCES

*Établi  
d'après dossier*

Bruxelles, le 3, Avenue Galilée.

- 1 - 3 - 1952

DIRECTION GÉNÉRALE DES PENSIONS  
Administration des Pensions  
Militaires

9.333

3e Direction - 8e Bureau

Monsieur.

*.ND./1940/.764../L382*

Le nommé *KRAFT, Marcel Michel*  
 né le *27.2.1920* à *Orloy*  
 décédé le *17-6-1944* à *Liège (famille)*  
 arrêté le *?*  
 aurait appartenu à *F.I. (P.A. ou A.B.P.) Section III - V.T.V. (vintres)*  
 Attestation délivrée par : *Georges SAVOY, chef de Sect III - Vintres*  
 Adresse des ayants droit : *Orloy 3, rue du Bassin*

**URGENT**

Je vous saurais gré de me faire savoir si le fait est exact et me faire connaître :

- 1) Motifs et circonstances dans lesquelles il fut arrêté;
- 2) Circonstances dans lesquelles il a été abattu;
- 3) Si l'intéressé était en service commandé au moment des faits signalés.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE,  
Par Délégation:

Pour le Directeur d'Administration,  
Le Chef du Bureau,

*Fond de l'Indépendance  
36, Avenue Hillemans  
Bruxelles*

8e B. 06.6/34 -500- 29-11-1951.

24-88  
ARMEE BELGE DES PARTISANS  
Amicale  
36, avenue Milcamps  
BRUXELLES .  
- - - - -

Bruxelles, le 23.5.1950.

9333  
Administration Communale  
de  
ARLON .

Monsieur le Bourgmestre,

Veillez avoir la bonne obligeance de nous faire connaître le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de : Madame Veuve KRAFFT Marcel, née HUBERTY Jeanne anciennement domicilié à Arlon - 13, rue Nicolas Berger .

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée .

Le Liquidateur National,

Tielbalm - Recherche  
depuis le 25.11.1947

P.O.  
Adam

R. ADAM.

ARMEE BELGE DES PARTISANS  
Amicale  
36, avenue Milcamps  
BRUXELLES .  
- - - - -

Bruxelles, le 31.5.1950.

Administration Communale  
de  
VIELSALM .

1 JUIN 1950

9333  
Monsieur le Bourgmestre,

Veillez avoir la bonne obligeance de nous faire connaître le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de : Mme. Vve. KRAFFT - HUBERTY anciennement domicilié à Vielsalm - Rencheux .

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée .

Huberty Jeanne-Julienne -  
Christiane R. Krafft Marcel  
rayés de Vielsalm pour  
Oebel, Chaussée d'Alsombert, n° 895  
le 15-12-49.

Le Liquidateur National,

P.O.

*Adam*



R. ADAM.

9333

0305

Ministère de la Défense Nationale  
ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
Service de Liquidation  
BRUXELLES.

Bruxelles, le 5.3.1953.  
38, rue du Taciturne .

*Krafft Marcel -*

*M/447*

Administration Communale

de UCCLE. ADM. CLE D'UCCLE

-6 MARS 1953

IND.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien nous faire connaître, le plus rapidement que possible, l'adresse actuelle de :

*vue -* HUBERTY Jeanne

anciennement domicilié dans votre commune :

895, chée d'Alseberg.

*rayé le 14/4/1950 pour dus. rue de l'Yser 247. 6/13/53*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée .



Le Liquidateur National,

*R. Adam*

R. ADAM.

*l'envoyée le 14-1-54*  
*intéressé*

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
OFFICE DE LA RESISTANCE  
Rue Royale, 134  
BRUXELLES

Le, *7 janvier 1954*  
AOR *III/9533* *M.I*  
*1/2*

Tél.: 18.38.00

RECOMMANDE

*013*  
*Malmédy*

Jours de visite :  
lundi, mercredi et vendredi  
de 10 à 11,30 heures.

M. *MR HUBERTY Yvonne 4, Rue de KRAFFT (M)*  
*341, Rue de L'Écluse - 341*  
*Pub.*  
*marcel*

*Prévenir la  
rég. de l'ennemi*

M.....,  
*Objet: Action feu de votre mari*

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des dispositions de l'art. 5 bis de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 30 mai 1953, établissant le statut de la résistance armée, j'interjette appel de la décision rendue par la commission de contrôle de *Marche-en-Famenne* le *12-04-48* application des dispositions du B de l'art 3 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 modifié par la loi du 30 mai 1953  
Motif : *Feu votre mari aurait travaillé volontairement pour l'ennemi*

*Feu votre mari aurait travaillé volontairement pour l'ennemi*

Votre dossier a été transmis à la 4<sup>e</sup> Commission de revision de *Liège* et sera traité suivant son n° d'inscription au rôle de cette commission, Celle-ci vous convoquera en temps opportun.

Adresse du Greffier de la Commission :  
*M. Debo, 117, rue Renard 117, Buissonnet Angleur, Liège*

Veillez agréer, M....., l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
P.O.  
Pr. le Chef de l'Office de la Résistance  
Le Lieutenant-Colonel VANDERCAPELLEN

*[Signature]*

*P.I. Copie pour Mr le  
Commandant National  
des P.A  
38, rue du Saciturne 38  
Bruxelles*

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

4<sup>e</sup> Commission de Révision  
Palais de Justice  
LIÈGE

*Refuse!*

Copie adressée pour notification, par pli recomman-  
dé à remettre en mains propres, à :

KRAFFT Marcel  
(adresse ci-dessous)  
ayant droit: ~~Huberty Jeanne~~ --  
et par recommandé à 1<sup>o</sup> l'Office de la Résistance --  
2<sup>o</sup> le Commandant National de  
Liège, le 24 Juillet 1954

LE GREFFIER :

1954

DOSSIER N° III/ 9333

DÉCISION

*Copie pour information  
à la régionale de Liège -  
Portu maintien à la fiche.*

La 4<sup>e</sup> Commission de Révision de Liège, siégeant en degré d'appel  
(de l'examen du recours en appel)  
chargée } de la décision prise par la Commission  
(du réexamen }  
de Contrôle de Marche-en-Famenne du 19 avril 1948, dans l'affaire :

KRAFFT Marcel, Michel, né à Arlon, le 27-2-1920, ayant résidé à Arlon  
(décédé) ayant-droit: HUBERTY Jeanne, J.Gh, veuve de l'intéressé  
rue de l'Yser 341 à Ans

siégeant en audience à huis clos, du 16 juillet 1954, au Palais de  
Justice à Liège, où étaient présents :

- |             |                |                                   |
|-------------|----------------|-----------------------------------|
| Messieurs : | Potvin Georges | Président                         |
|             | Hosdey Joseph  | Officier rapporteur               |
|             | Lantin Marcel  | Membres reconnus de la Résistance |
|             | Dethier Gilles | Armée                             |
|             | Malmedy Nelly  |                                   |
|             | Stekke Gaston  | Greffier de la Commission         |

*fait le  
29-7-54*

a, vu l'Arrêté-Loi du 19-9-1945 pour détermination du Statut de la Résis-  
tance Armée, modifié par la Loi du 30-5-1953 et l'Arrêté Royal relatif aux  
Commissions de Contrôle et de Révision du 20 octobre 1953, pris la décision suivante :

Vu la décision de la Commission de Contrôle de Marche-en-Famenne du  
19-4-1948 ayant reconnu à titre posthume à Krafft Marcel la qualité  
de résistant armé comme membre des P.A., -  
Vu l'appel formé contre cette décision par l'Office de la Résistance  
et fondé sur ce que l'intéressé aurait démerité par son comportement  
à l'égard de l'ennemi;

Entendu en son rapport le Colonel Hosdey;

Attendu que la veuve, ayant-droit de l'intéressé ne s'est pas pré-  
sentée devant la Commission de Révision bien qu'ayant été réguliè-  
rement convoquée à 20 jours francs par avis recommandé à remettre en mains  
propres, successivement pour la séance du 30 mars 1954 puis pour celle  
du 16 juillet 1954, que le cas de l'intéressé a donc dû être examiné sur  
pièces;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier de Résistant armé et  
du dossier constitué par la Commission des Prisonniers Politiques de  
Libramont dont la communication a été obtenue, que l'intéressé n'a re-  
joint un groupe de résistant en janvier 1944 que pour échapper aux re-  
cherches dont il était l'objet de la part de la police Belge et qu'il  
n'a pas exercé dans ce groupe des P.A. des activités de résistance excep-  
tionnelles; que, d'autre part, il est établi que de 1941 à janvier 1944  
il a travaillé volontairement pour les allemands;

Attendu qu'il tombe donc sous l'application de l'article 3 litt. C,  
du Statut;

PAR CES MOTIFS

La Commission de Révision, statuant par défaut, ANNULE la décision de la  
Commission de Contrôle de Marche-en-Famenne du 19-4-1948 ayant reconnu  
à titre posthume à Krafft Marcel la qualité de résistant armé comme  
membre des P.A., - Lui REFUSE cette qualité, -

Le Greffier:  
(G. STEKKE)

Le Président  
(G. POTVIN)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-----  
OFFICE DE LA RESISTANCE

-----  
Ie Section

-----  
134, rue Royale - Bruxelles

-----  
Tél : 18.38.00

le, 23 septembre 54

A.O.R. III/09333  
I/2.M

Au Commandant National

. . . . .  
. . . P.A. . . . .

Par décision de la <sup>4</sup> Commission de Révision  
de . . . LIEGE . . . . . en date du . 16 juillet 1954  
la qualité de Résistant Armé est refusée à :  
Monsieur : KRAFFT Marcel . . . . (décédé) . . . . .  
né à : ANEX ARLON . . . . . le 27 février 1920  
domicilié à : ANS . . . . .  
rue . . . rue de l'Yser . . . . . n° 34I . . . . .

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir  
me retourner la copie de l'attestation définitive qui  
vous a été transmise le . . 18 mars 1949 . . .

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
P.O.  
Pr. le Chef de l'Office de la Résistance  
Le Lt.Colonel de rés. VANDERCAPELLEN

